

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2010

L'an deux mille dix et le trente et un mai, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 25/05/2010

Présents (28) : MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, C. CHAPUIS, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO, E. VEDEL, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, B. ODORE, F. RIVET, R. ALA, K. BENSADA, G. FERRER, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT

Excusée (1) : MME. L. BENKREOUANE (Procuration à F. RAYS)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marcelle PEDE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2010
EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Monsieur le Maire prend la parole :

« Puisque cette adoption a été faite à l'unanimité, ça veut dire que les déclarations de ce procès-verbal sont confirmées autant pour la Majorité que pour l'Opposition.

Nous avons beaucoup débattu, la dernière fois, quant au permis de construire que j'avais été susceptible de refuser concernant un centre de thalasso-thérapie. Nous avons eu, là-dessus, un échange long qui s'était d'ailleurs prolongé dans mon bureau et l'Opposition m'avait fait la promesse que si jamais l'information qu'ils avaient obtenue confirmait les dires, bien évidemment leur site Roquevaire Cap 2014 serait mis à jour ».

Jean-Marie BUONUMANO :

« Nous l'avons fait »

Monsieur le Maire :

« Je vous en remercie et ça prouve bien que ce que j'ai raconté le soir du 26 avril 2010 était donc une vraie réalité et qu'encre une fois, malheureusement, il y avait des choses qui avaient été racontées et qui étaient archi fausses.

Et puisqu'on en est au site Internet je vous demanderai, ce soir, de faire une nouvelle rectification à votre site puisqu'il apparaît, à un moment donné, que j'ai perdu mon sang-froid et que partant de là, je vous ai traité, l'Opposition, de mulets. Or vous n'êtes pas sans savoir -puisque vous avez adopté le procès-verbal, donc vous l'avez lu dans son intégralité- que ces propos c'est Monsieur SETTA qui en accuse Monsieur Frédéric RAYS. Bien évidemment nous en avons fait la vérification auprès de notre bande sonore et à aucun moment Monsieur Frédéric RAYS n'a employé ce terme. Donc je vous demanderai, encore une fois, de vérifier vos sources et de me faire disparaître de cette accusation. J'ai des propos qui, des fois, sont durs. Je les assume parfaitement quand ils sont vrais. A partir du moment où ils sont faux, je vous demanderai de mettre à jour. Il est tout à fait légitime que l'Opposition s'exprime puisque nous-mêmes l'avons fait pendant près de sept ans. Je pense que chaque fois qu'on l'a fait, on a vérifié nos sources. Donc essayez de le faire ça nous évitera de perdre dix minutes en début de chaque séance pour faire rectifier des errements qui ont été dits ».

Francis SETTA :

« Vous dites que vous avez vérifié vos sources. De mémoire, par exemple, il y en a un qui me vient à l'esprit : le mensonge sur le fait que la commune de Roquevaire était sensée privatiser l'eau. C'était un gros mensonge, ça. C'était l'Opposition à ce moment-là, par le biais de Frédéric RAYS, Jacques CHARTON, etc... qui accusait la Mairie de vouloir privatiser l'eau de Roquevaire alors qu'il n'en a jamais été question ».

Frédéric RAYS :

« Je profite de l'occasion... Mulet, ce n'est pas mon type d'expression. Donc je ne suis pas étonné qu'on ne l'ait pas retrouvé sur la bande. Ce n'est pas mon style.

Sur cette histoire de la Régie de l'Eau, je vais laisser parler Maurice CAPEL parce qu'on était à deux sur le sujet. Jamais on n'a dit ça ».

Maurice CAPEL

« On ne va pas ouvrir un débat là-dessus si ce n'est que la Régie de l'Eau dégage chaque année, de mémoire, à peu près 5 millions de francs d'excédent. C'est quand même intéressant. Donc effectivement, il y a des pressions de la part des opérateurs, des professionnels, pour essayer de récupérer la Régie de l'Eau et donc les bénéficiaires, à la sortie.

Donc il n'y a eu qu'une seule réunion, après je n'ai plus été convoqué. Parce que c'est vrai que ça part de l'idée qu'il faut obligatoirement, envisager une solution de secours, qui est de tirer des conduites, travailler avec le Canal de Provence, etc...

Ceci étant, il y avait plusieurs options :

La première : supposons qu'on tire une conduite pour se piquer au Canal de Provence puisque la fenêtre est prévue depuis la création du Canal de Provence. Donc si c'est l'option 1 qui est retenue, c'est de l'eau brute qui est livrée. Partant de là, il faut installer une station de traitement, ça a un coût. Donc la première option qui était prévue c'est installer une station de traitement. S'il y a un problème on vous sert l'eau mais le fait d'installer la station de traitement, il faut la faire tourner de temps en temps. Donc c'est le prix actuel du m³ d'eau majoré de x.

Deuxième option : on tire la conduite de secours, on fait tourner moitié forage moitié eau du Canal de Provence. Là, c'est un m³ de l'eau de x + y.

Et la troisième option, celle qui intéressait effectivement la Société Marseillaise des Eaux, celle qui pouvait, à la limite, intéresser la Ville parce qu'on fait rentrer de l'argent, on épure l'endettement, mais c'est vrai qu'à la sortie, les gens vont payer l'eau beaucoup plus chère.

C'était l'option : On récupère tout le patrimoine, c'est-à-dire les forages, les personnels, les douze bassins actuels. A un moment donné le choix était proposé vers où on va et André NIEL, pour me souvenir, la dernière fois où on l'a interpellé sur le sujet -ce doit être sur les procès-verbaux- a dit « je ne privatiserai pas l'eau à Roquevaire tant que ça ne deviendra pas une compétence transférée »

Francis SETTA

« Il n'a jamais été question de privatiser l'eau à Roquevaire ; il n'a jamais été question, à cette époque-là, d'adhérer à la CUM... »

Maurice CAPEL :

« Ça c'est vous qui le dites. Il y avait des propositions allant dans ce sens ».

Jean-Marie BUONUMANO :

« Ça rentrait dans le cadre de réseau de secours dans lequel aujourd'hui... Oui, Monsieur CAPEL »

Avant de clore le débat sur le sujet, Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul NICOLI pour une dernière précision.

Jean-Paul NICOLI :

« Ce n'est pas une précision, c'est être beaucoup plus simple. On a des documents qu'on pourra vous montrer.

Au lendemain de notre élection, on a été sollicité et par le Canal de Provence et par la Société des Eaux de Marseille et dans les documents qu'ils nous ont présentés la question était : « qu'est ce que vous voulez faire aujourd'hui ? » et dans les hypothèses qui étaient faites à la demande de l'ancienne équipe municipale -ceux qui y étaient sont responsables, ceux qui n'y étaient pas ne sont pas garants de ça- c'était que, soit le Canal de Provence, soit la Société des Eaux de Marseille soit le fournisseur en eau de la Ville, les forages que nous avons actuellement devenant les solutions de secours, c'est-à-dire ça revenait à la privatisation.

J'ai les documents et je peux vous les montrer ».

Jean-Marie BUONUMANO :

« Je dis que ce n'est pas vrai ».

Francis SETTA :

« Espérons que vous saurez garder l'eau à Roquevaire ».

Monsieur le Maire :

« Vous pouvez nous faire confiance, Monsieur SETTA.

Je vous remercie pour toutes ces précisions qui sont un peu hors débat.

Dans tous les cas, Monsieur BUONUMANO et Monsieur SETTA, vous savez que nous restons à votre disposition pour, hors débat, vous mettre au courant de tous les dossiers sur lesquels, malheureusement, vous avez des informations soit parcellaires, soit fausses. Donc n'hésitez pas, ça vous évitera quelque part de colporter des fausses informations. N'hésitez pas à vous rapprocher de nous parce qu'il y avait des choses qu'on vous racontait et le problème c'est qu'en coulisse il se passait autre chose et nous, maintenant, on a le devant et l'envers du décor.

C'est pour ça que si on vous le dit -et Jean-Paul a parfaitement raison de le préciser- c'est que autant la Société du Canal de Provence que la Société des Eaux de Marseille sont arrivées avec des dossiers pour nous vendre l'eau et on les tient à votre disposition. Vous pouvez noter, la presse !».

Francis SETTA

« Qui ne tente rien, n'a rien ».

Monsieur le Maire :

« C'est un autre discours, Monsieur SETTA, qui ne tente rien n'a rien. On était parti sur des mensonges ».

Francis SETTA :

« Qui ne tente rien, n'a rien, de leur part ».

Jean-Marie BUONUMANO :

« Je le dis et vous le redis, il n'a jamais été question de privatiser l'eau à Roquevaire. Maintenant, qu'on vous ait fait des propositions après votre élection, je suppose que c'est un coup monté aussi bien par la Société des Eaux de Marseille que par la Société du Canal de Provence. J'en suis sûr et certain ».

Monsieur le Maire :

« Je vous montrerai un ensemble de documents qui, par rapport aux dates où on a reçu les responsables des marchands d'eau, n'avaient pas pu être faits entre la date du 16/03/2008 et la date où je les ai reçus. On n'étudie pas un réseau et des coefficients piézométriques en dix minutes. Donc il y a une étude puissante qui a été faite et sérieuse ».

Jean-Marie BUONUMANO

« On n'a jamais eu l'intention de privatiser l'eau à Roquevaire. Je le redis une nouvelle fois ».

Monsieur le Maire :

« Vous ! »

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 21 AVRIL 2010 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 16 DU 3 AVRIL 2008 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE :

- N° 52/2010 Tarification du séjour du 06 au 15 juillet 2010 à Pont du fossé (05260), prestataire Vacances Détente Sports Loisirs, pour les enfants de 7/11 ans.
- N° 53/2010 Tarification du séjour du 21 au 30 juillet 2010 à Meyrueis (48150), prestataire Camping de la Pègue, pour les jeunes de 12/17 ans.
- N° 54/2010 Rectification de l'article 2 de la décision n° 47/2010 du 30/03/2010 attribuant 2 H (au lieu de 4 H) à l'Association l'Heure Vagabonde dans le cadre du stage « Arts plastiques » du 06 au 09 avril 2010 à l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 55/2010 Dans le cadre du dispositif « Saison 13 », signature d'une convention avec le Département et l'Atelier du Possible pour le spectacle « My g-g generation » du 31/07/12010.
Montant de la prestation : 4 220.00 € TTC.
- N° 56/2010 Signature d'une convention avec l'Association « Chorale Saint-Vincent » l'autorisant à utiliser le domaine public le 01' mai 2010 pour y organiser un vide grenier.
- N° 57/2010 Signature d'un contrat d'emprunt auprès de DEXIA de 26 625.00 € pour financer la réalisation de travaux publics.
- N° 58/2010 Signature d'un contrat d'emprunt auprès de DEXIA de 228 875.00 € pour financer les travaux de bâtiments.
- N° 59/2010 Avenant n° 1 à la convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Arts Plastiques » avec l'Association l'Heure Vagabonde modifiant le mode de rémunération de ladite Association.
- N° 60/2010 Signature d'une convention avec la SARL AIXIM pour traiter et archiver les données chronotachygraphes et numériques du véhicule de la régie Municipale des Eaux dans le respect des réglementations françaises et européennes.
- N° 61/2010 Signature d'une convention avec M. le Curé Christian PAPAZIAN pour l'organisation d'un concert choral gratuit avec l'ensemble ACANTHE le 08/05/2010 en l'église Saint-Vincent à Roquevaire.
- N° 62/2010 Signature d'une convention avec l'Association Pierre DAFFLON l'autorisant à utiliser le domaine public le 09 mai 2010 pour y organiser un vide grenier.
- N° 63/2010 Signature d'une convention avec l'ensemble vocal ACANTHE pour un concert gratuit le 08/05/2010 dans l'église Saint-Vincent de Roquevaire.
- N° 64/2010 Désignation de Maître Patrice VAILLANT, Avocat au Barreau, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille pour le recours en excès de pouvoir contre la décision du Maire en ce qu'elle a accordé un permis de construire à la SCI Saint-Estève, N° PC 13086 09R0064.

Jean-Marie BUONUMANO demande quelques explications sur cette affaire.

Le gérant de la SCI du Pont-de-l'Etoile, propriétaire du terrain sur lequel se trouve Intermarché déposé un recours auprès du Tribunal Administratif. Quelle va être la suite ?

Monsieur le Maire :

« C'est très simple. Le responsable de la SCI de Pont-de-l'Etoile a donc fait un recours pour abus de pouvoir. Il aurait pu me demander de retirer le permis de construire, ce que je n'aurais pas fait, vous vous en doutez puisque j'estime que ce permis a été délivré en bonne et due forme ; qu'il n'y a aucune erreur dans la procédure et mes services administratifs autant que techniques font rarement des erreurs et d'ailleurs, s'ils venaient à en faire, je les assumerais pleinement parce que je suppose que tout à l'heure, on risque de ne pas être d'accord par rapport à une information que je vais donner.

Il se trouve donc que cette affaire a été portée devant le Tribunal Administratif. L'avocat de la SCI a fait un mémoire ; mes services ont fait un mémoire en réponse ; cette affaire sera défendue par Maître Patrice VAILLANT qui est notre avocat et passera peut-être dans un an ou deux à la barre du Tribunal Administratif.

Ce qui veut dire que, bien évidemment, il n'y aura pas de construction pendant tout ce laps de temps sur le terrain ce qui, quelque part, risque de ne pas non plus empêcher la transaction parce qu'il faut savoir que ce recours a été fait non pas dans le noble intérêt de défendre le petit commerce, mais il faudrait peut-être que je vous apporte certains éléments que vous n'avez pas eus dans la réflexion et qui pourraient vous permettre de comprendre pourquoi, en matière d'urbanisme, de temps en temps on fait des recours.

La Société Intermarché a construit un bâtiment sur un terrain qui est loué et dont le propriétaire est un particulier. Il se trouve que dans le cadre de ces locations -et ce n'est pas typique à Roquevaire, c'est d'une manière générale que les dossiers sont montés comme ça- il y a une clause de revoyure, c'est à dire que le propriétaire loue un terrain en disant : « Il y a un bail à construction, vous construisez et je vous garantis que dans un rayon de xx kms, vous n'aurez pas de concurrence ce qui fait que le loyer est de xx euros » et je vous prie de croire que le loyer, dans le cadre de ces baux commerciaux, n'est pas donné.

En parallèle de ça vous avez un exploitant qui a acheté le fonds à Intermarché et qui, lui aussi, est aussi intéressé à ce que la libre concurrence n'ait pas lieu parce qu'il a toujours le fonds à rembourser et le risque pris c'est de retarder un projet sur des prétextes fallacieux en contestant une hauteur de bâtiment, une voie d'accès, etc... Le Juge n'en sera pas dupe et va coller une amende de 1 500 €, 2 000 €. Par contre, pendant deux ans, le bail n'est pas revu et il n'y a eu aucune concurrence. Ce qui veut dire que ça vaut vraiment le coup et le gérant de la SCI a été très bien conseillé parce qu'il joue 1 Franc contre 100 Francs ».

Francis SETTA :

« C'est normal qu'il défende son gagne pain quand même ! »

Monsieur le Maire :

« Monsieur SETTA, l'autre fois vous nous expliquiez que vous êtes là pour défendre le petit commerce roquevairois et qu'en montant un bard discounteur nous allions le tuer ».

Francis SETTA :

« Il n'y a pas que ça. Allez au fond des choses. Il s'agit aussi d'Intermarché qui emploie des gens de Roquevaire et met la main à la poche pour les subventions aux associations. Donc je trouve illégitime de le poignarder. Si on m'installe un dentiste hongrois en face de chez moi, je ne suis pas content. Si on installe en face de Falsaperla une station Leclerc qui vend l'essence 10 centimes moins chère et un Midas qui répare... »

Monsieur le Maire :

« Ce sont des dossiers très compliqués. Il y a des intérêts. Je ne voulais pas l'évoquer quand on en a discuté, mais je tenais à vous le faire savoir. Il y a des intérêts en jeu qui sont autres que les pains au chocolat et les boîtes de petits pois. Renseignez-vous, allez plus avant parce que je connais les chiffres des locations de terrain. Vous prenez peur. Trois ou quatre fois le prix d'un bridge et pas un bridge hongrois. Ne soyons pas des enfants. Vous vous doutez bien que c'est fait d'une manière maligne ; il y a de vrais professionnels là-dessous ».

Jean-Marie BUONUMANO

« La vente s'est faite ? »

Monsieur le Maire :

« Pas du tout. Je ne vous ai pas dit que la vente s'était faite. Je vous ai expliqué que pour l'instant le permis de construire va monter à la barre au niveau du Tribunal Administratif, mais j'ai rajouté que ça risquait de ne pas gêner la vente. A l'heure actuelle, ce n'est pas passé. »

N° 65/2010 Signature de trois contrats Municipost avec LA POSTE pour la distribution de divers documents dans la commune pour un coût total de 2 245.14 €.

N° 66/2010 Signature d'une convention avec l'Association MASALA l'autorisant à utiliser le domaine public le 23 mai 2010 pour y organiser le festival « Festibonheur, Une Journée de bonheur ».

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

• Achat de mobilier et d'équipement pour les secteurs Scolaires et Enfance

Candidat retenu : DENIS PAPIN COLLECTIVITES
Montant du marché : 2 970.50 € HT — 3 552.71 € TTC

• Fourniture d'articles de papèterie, de dessin, de travaux manuels, de consommables informatiques pour les écoles maternelles et élémentaires, l'Espace Culture et la Bibliothèque

Candidat retenu : PAPETERIE PICHON
Montant du marché : 200.68 € HT — 240.01 € TTC

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne une information obligatoire au Conseil Municipal :

« Les arrêtés en date du 10 mai 2007 mettant fin au détachement de Monsieur Benoît HANNART dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et portant suppression de la Nouvelle Bonification Indiciaire et de la prime de responsabilité dont il bénéficiait ayant été annulés par le jugement en date du 14 janvier 2010, rendu par le Tribunal Administratif de Marseille, il convient de reprendre l'intégralité de la procédure relative à la fin de son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Monsieur Benoît HANNART a été reçu le 10 mai 2010 par Monsieur le Maire de Roquevaire. Cet entretien a eu pour objet de lui rappeler les raisons pour lesquelles il a été mis fin à son détachement. A cette occasion, l'intéressé a pris connaissance de son dossier et s'est fait assister par la personne de son choix ».

Pour se rappeler l'histoire :

La DGS de l'époque était Madame Danièle BONGIORNO. Coûte que coûte on s'en est séparé en son temps et le fait de le faire avant la fin de son détachement a coûté à la commune la somme de 63 000 € Monsieur HANNART est arrivé en commune de Roquevaire et a donc eu un détachement pour cinq ans. Il se trouve que l'ancienne Municipalité n'a pas souhaité renouveler son détachement et y a donc mis fin. Toute une procédure est à respecter et encore une fois, malheureusement, elle n'a pas été suivie et Monsieur HANNART a porté l'affaire devant le Tribunal Administratif de Marseille. Celui-ci lui a donné raison et donc, pour mettre fin à la procédure de détachement, on reprend tous les éléments depuis le départ.

D'où cette information auprès du Conseil Municipal que je ne vais pas soumettre au vote ».

ORDRE DU JOUR

1. Modification du règlement intérieur du conseil municipal
2. Opération RHI Treille-Brégançon - Compte-rendu d'activité de Marseille Aménagement pour l'année 2009 et signature d'un avenant n° 2 à la convention d'aménagement
3. Vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre Treille-Brégançon
4. Attribution de subventions aux associations
5. Décision modificative n° 2 au budget principal 2010
6. Cessions à titre onéreux et gratuites des parcelles appartenant à Madame DALMASSO GANTELMO Claudie
7. Déclassement de portions de voirie communale dans le domaine privé de la commune « Délaissés d'autoroute » — Cession aux propriétaires riverains
8. Délibération portant tarification des repas servis dans les restaurants scolaires
9. Règlement intérieur des restaurants scolaires
10. Règlement intérieur de l'étude du soir dans les écoles élémentaires
11. Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la Régie des Eaux
12. Règlement de travail en sécurité des agents de la collectivité
13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2009
14. Signature d'une convention de partenariat avec la commune de La Bouilladisse pour le secteur jeunes

Questions diverses

1 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 8 septembre 2008 par délibération n° 96 ;

CONSIDERANT que les élus de la majorité municipale souhaitent réserver une page du trimestriel pour leur expression ;

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

DECIDE de modifier l'article 28 du règlement intérieur de la façon suivante :

« *Article 28* :

Un espace d'une page est réservé dans le trimestriel à l'attention des élus n'appartenant pas à la majorité municipale et un espace d'une page est réservé dans le trimestriel à l'attention des élus appartenant à la majorité municipale.

Les articles ne peuvent concerner que les affaires communales qui relèvent de la compétence du conseil municipal et de ses membres. »

Jean-Marie BUONUMANO demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Nous sommes étonnés de cette modification dans la mesure où vous avez toutes les pages du trimestriel à votre disposition. Je ne vois pas pourquoi vous faites voter une modification de règlement intérieur ».

Monsieur le Maire :

« Pour une raison toute simple : dans l'ensemble de notre trimestriel, on ne se met pas trop en avant. Une page qui nous est réservée pourrait nous permettre d'être un peu plus pointu, un peu plus caustique sur certains articles ».

Francis SETTA :

« Quand j'ai lu ça, j'ai pensé à un acte de paranoïa. Je ne vois pas l'intérêt ».

Monsieur le Maire :

« Paranoïa I La page n'est pas destinée pour moi. Pendant six ans vous ne me verrez pas en format A4 sur le mensuel. On l'a vu I »

Jacques CHARTON :

« Il suffit d'aller voir les trimestriels et les publications périodiques antérieures où vous avez le Maire à toutes les pages. Je me porte garant de ce sérieux qui fait, qu'on ne fait pas de prosélytisme au travers des autres pages ».

2 - Opération RHI Treille-Brégançon - Compte-rendu d'activité de Marseille **Aménagement pour l'année 2009 et signature d'un avenant n° 2 à la convention d'aménagement**

Jean-Marie BUONUMANO demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« D'après le compte rendu 2009 de Marseille Aménagement, le nombre de logements sera de 23 au minimum ».

Monsieur le Maire :

« Non, vous ne l'avez pas lu ou alors on s'est trompé dans les chiffres, ce qui serait étonnant ».

Jean-Marie BUONUMANO :

« Ce serait étonnant mais il y a marqué 23 et non pas 21. Je suis navré.

Dans le compte rendu d'activité 2009, page 1, titre 1 - Administratif, 2^{ème} paragraphe

« Cette opération a pour objectif la résorption de l'habitat insalubre de l'îlot Treille Brégançon par la démolition des immeubles existants et la cession des charges foncières en vue de la construction d'au moins 23 logements sociaux ».

Monsieur le Maire :

« C'était donc le programme initial. Comme vous êtes un homme sérieux, vous ne vous êtes pas arrêté à la première page et vous avez vu, page 2, titre 4 - Commercial, paragraphe 4 :

« Il porte sur la réalisation de 21 logements et 9 places de stationnement correspondant à une SHON de 1309 m² ». 23 c'était au début ».

Jean-Marie BUONUMANO :

« Il y a marqué 23 logements sociaux. Maintenant, si tous les ans le rapport d'activité modifie les logements... »

Monsieur le Maire :

« Vous avez un compte rendu d'activité 2009. Dans le titre 1 - Administratif, ils refont la genèse de la chose comme quoi il y a une concession d'aménagement qui avait été faite *en* son temps sur la résorption de l'habitat insalubre avec, pour ambition, de réaliser 23 logements sociaux. Ensuite, on vous rappelle la participation publique et on déroule ce qui s'est passé en 2009, à savoir que le programme a été revu à la baisse, que le permis de construire obtenu en mars 2008 a donc été retiré, qu'en accord avec SFHE Arcade ils ont redéposé un permis de construire qui va porter sur la réalisation de 21 logements sociaux et 9 places de parking pour une SHON 1309 m² et aussi, malheureusement pour la commune, la conjoncture économique actuelle fait que le bailleur social achète moins cher le m² de SHON. Donc il est bien question de 21 logements sociaux avec 9 places de parking ».

Francis SEITA :

« Il y aura donc des parkings ? ».

Monsieur le Maire :

« 9. A la différence près c'est que ces 9 places de parking seront dans le périmètre de la RHI et non pas sur le Pré là où vous l'aviez prévu ».

Jean-Marie BUONUMANO :

« Je peux vous citer, Monsieur le Maire ?

« dans le cadre de la campagne j'avais dit qu'il était aberrant d'exonérer les constructeurs des places de parking » ;

Monsieur le Maire

« Complètement. Je ne les ai pas exonérés ».

Jean-Marie BUONUMANO ●

« 9 places pour 21 logements».

Monsieur le Maire :

« C'est quand même mieux que d'en faire 23 sur le domaine public !

Francis SEITA :

« Je me souviens même de voir Frédéric RAYS s'esclaffer en disant « il est aberrant d'aliéner le domaine public ».

Monsieur le Maire :

« Mais nous, on ne l'a pas fait ! ».

Jean-Marie BUONUMANO :

« Qu'est-ce qui s'est passé au Clos des Berges ? Il y a une partie qui a été prise sur le domaine public ».

Monsieur le Maire :

« J'étais le géomètre de la commune à l'époque, je n'en étais pas le Maire ».

Frédéric RAYS :

« Ce sont les Berges de l'Huveaune. Vous mélangez un peu tout. Cela vous arrive souvent.

Je ne m'esclaffe pas sauf qu'il faudrait que vous remettiez bien les choses en place. On a repris ce dossier, après une gestion plus que hasardeuse, dans des conditions impensables et Monsieur le Maire ne vous a pas tout dit. Je pense qu'il va vous donner le reste.

Avoir récupérer 9 places de parking, c'est déjà un exploit et surtout, on n'a pas été prendre sur le domaine public des places de parking pour les donner à un constructeur. Cela aurait été le comble du comble.

Je ne m'esclaffe pas. Je considère que dans l'état où on a pris ce dossier -et je vous garantis que ce n'est pas facile- on va aboutir dans de bonnes conditions par rapport à ce qui a été fait au départ ».

Monsieur le Maire :

« Je vais vous dire franchement *ce* que je pense de *ce dossier*. Il a été mal géré du début -je ne dirai pas jusqu'à la fin parce que c'est moi qui vais terminer- mais jusqu'à une grosse partie ».

Francis SETTA :

« Le début c'est quand ? »

Monsieur le Maire :

« 1995. Il faut savoir assumer les responsabilités. C'est un dossier qui a été très mal géré. Ce soir on va voter -du moins mon équipe municipale- pour faire un avenant n° 2 avec Marseille Aménagement, mais je ne suis pas du tout, pas du tout content de Marseille Aménagement et des travaux qu'ils ont réalisés. Le problème c'est que si nous *ne* prolongeons pas cette convention, ça veut dire que, quelque part, les terrains que nous avons cédés pour l'euro symbolique nous reviennent, mais avec un déficit de trésorerie. Et ça je n'en veux pas. Donc on prolonge pour permettre à Marseille Aménagement de terminer les aménagements qu'ils doivent faire de manière à laisser un site en état de construction à SFHE Arcade. C'est un dossier qui a été très mal mené ».

Francis SETTA :

« Grosso modo ça sera finalisé quand ? Dans combien de temps les gens pourront rentrer ? »

Monsieur le Maire

« Il faut compter deux ans. A peu près en 2012.

Attention à une chose : Vous n'êtes pas au courant mais dans la convention qui a été faite avec l'aménageur Marseille Aménagement, il y a juste une petite erreur qui a été faite par certains d'entre vous et par certains de vos prédécesseurs. Vous avez oublié les VRD.

Quand vous prenez un dossier où on se propose de construire 23 logements, qu'on prend 23 places sur le domaine public et qu'on oublie, en parallèle, toutes les voies et les réseaux qu'on a à créer, on se demande comment a été géré le dossier.

Il a donc fallu tout reprendre et je ne vous le cache pas, je m'en suis aperçu relativement tardivement qu'il fallait faire les voies et les réseaux. Si vous avez lu l'ensemble *de* la documentation que je vous ai donnée, le Cabinet CERETI choisi par l'aménageur, les a estimés à 233 000 €, c'est à dire qu'il va falloir, si on veut que ces logements sociaux sortent de terre, envoyer la main à la poche à hauteur de 233 000 €.

Dans la convention que vous avez signée en votre temps, il était marqué que l'aménageur s'acquitterait de la réalisation des voies et des réseaux. Il se trouve qu'ensuite l'ensemble des documents envoyés ne les faisait pas apparaître, ce qui voulait dire qu'ils ne les faisaient pas et on s'est retrouvé avec la patate chaude.

Donc c'est un dossier des plus sensibles, important aussi parce qu'on est en plein coeur de notre centre ancien. Il faut avancer mais ce n'est pas facile.

Francis SETTA :

« La prochaine fois, plutôt que nous produire le règlement intérieur en six exemplaires, on préférerait avoir le détail de ce genre de dossier ».

Monsieur le Maire :

« Il suffit de les demander. Je vous l'ai dit tout à l'heure, je suis à même à ce que vous veniez pour que je vous explique certains éléments que vous n'avez pas compris. Si vous vouliez ces pièces, vous n'aviez qu'à les demander à nos services. Vous êtes venu étudier le Grand Livre qu'il a fallu vous éditer et on a dépensé une tonne de papier ».

Francis SETTA :

« A ce sujet, pour économiser du papier, il aurait mieux valu avoir accès avec le moteur de recherches, au logiciel. C'est un peu délicat, soit, mais ça aurait été beaucoup plus efficace et ça aurait été super pour le développement durable, plutôt que d'avoir une pile de format A4 ».

Monsieur le Maire :

« Vous vous installez, vous vous mettez dans un bureau, vous travaillez, vous bricolez... Il y a des limites ! ».

Francis SETTA :

« C'est la démocratie participative ».

Monsieur le Maire :

« Si vous avez besoin de renseignements, on vous les donne. On a rien à cacher. Je demande auprès de mes services si la pièce est communicable ; si elle l'est, on vous la communique. Ensuite vous l'étudiez. Les cinq jours francs entre la convocation du conseil municipal et la séance sont faits pour ça. Quand vous avez reçu le règlement intérieur du conseil municipal, si vous aviez besoin d'une autre pièce, il aurait fallu nous la demander ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 2 février 1999 décidant de lancer une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sur l'îlot Treille-Brégançon ;

VU la délibération n° 124 du 9 décembre 2005 approuvant le programme de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) Treille-Brégançon ;

VU la délibération n° 71 du 23 mai 2006 décidant de confier la réalisation de l'opération RHI Treille-Brégançon à la société anonyme d'économie mixte Marseille Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 4 ans ;

VU la délibération n° 116 du 6 décembre 2007 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement prenant en compte la diminution de la participation prévisionnelle globale de la commune au déficit de l'opération ;

VU le compte-rendu d'activité de Marseille Aménagement pour l'année 2009 ;

CONSIDERANT que le délai initial de réalisation de l'opération doit être prorogé compte-tenu des études supplémentaires effectuées, des modifications apportées au projet à la demande de la commune et des consultations devant être lancées ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- > APPROUVE le compte-rendu d'activité de Marseille Aménagement pour l'année 2009 ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'aménagement avec Marseille Aménagement prolongeant le délai initial d'une durée de 2 années supplémentaires ;

> DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront rajoutés au budget de la commune sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiements et de décision modificative.

Monsieur le Maire :

« Vous vous abstenez sur un projet que vous avez monté vous ? »

Jean-Marie BUONUMANO :

Que vous avez modifié. Il a été finalisé en 2008 ».

Monsieur le Maire :

« Heureusement qu'on l'a modifié ! Vous devriez nous dire merci ».

3 - Vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre Treille-Brégançon

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

« Le Maire est en train de travailler avec différents partenaires institutionnels. Il faut trouver de l'argent, on va faire le maximum pour en trouver. Dès qu'il aura plus d'informations, il les communiquera au Conseil Municipal ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2010 et le budget primitif 2010 voté le 22 mars 2010 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre Treille-Brégançon qui va s'échelonner sur plusieurs exercices

Il est proposé le vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre Treille-Brégançon selon le tableau ci-dessous :

Objet	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2010	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2011	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2012
Participation à Marseille Aménagement	339 303	139 303	120 000	80 000
Total dépenses	339 303	139 303	120 000	80 000
Subvention Etat	51 065			51 065
Total recettes	51 065			51 065

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- > DECIDE de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre Treille-Brégançon et de la réajuster chaque année en fonction de l'évolution de l'opération ;
- > DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2010 seront rajoutés au Budget par décision modificative.

4 - Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2010 voté le 22 mars 2010 et notamment les crédits ouverts sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer des subventions à certaines associations en fonction des projets ou situations présentés ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

➤ DECIDE d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Cyclo club Lascours	1 500 €
Association sportive du Collège	300 €
Comité St Eloi St Vincent	1.000€

➤ DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal 2010 au chapitre 65.

Francis SETTA demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :

« Je ne suis pas contre les subventions. Mais il y a certaines subventions à certaines associations qui ont été diminuées, notamment des résultats sportifs très corrects, des champions de France, des champions par équipes. Donc je ne comprend pas trop la hiérarchie ».

Monsieur le Maire :

« Ce que vous dites c'est que vous mettez en avant des résultats sportifs au mois de mai 2010 et quand on commence à réfléchir sur les subventions ils ne sont pas encore rentrés en compétition. Donc peut-être que l'année prochaine, on les augmentera en fonction des résultats sportifs ».

Francis SETTA :

« Alors c'est parfait ».

Christian OLLIVIER :

« Je tiens à préciser quand même que les subventions ce n'est pas une dotation au mérite. C'est une dotation de subvention qui permet de faire fonctionner les associations pour l'animation du village. Ce n'est pas les résultats sportifs qui font le mérite d'une attribution supplémentaire de subvention.

Une commission s'est réunie en présence d'un de vos représentants. Il y a eu une démarche de concertation avec toutes les associations et on a tenu compte de l'évolution de tout ce qui se passait au niveau des subventions depuis dix ans et il n'y a pas vraiment eu beaucoup de baisse, ni de variation importante. C'est vrai qu'il y a des ajustements. Dernièrement, ça a été le Sporting Club Roquevairois parce qu'il y a un nouveau fonctionnement avec la fusion. On tient compte des changements.

Lorsqu'on nous présente des projets -c'est le cas pour deux de ces associations- on tient compte aussi de leur demande et on en discute en commission. Mais ce n'est pas du tout le mérite sportif qui est récompensé. C'est le fonctionnement, l'animation dans le village qui font qu'on estime que pour fonctionner, il faut aider telle ou telle association et les critiques objectives sont les bienvenues ».

5 - Décision modificative n° 2 au budget principal 2010

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2010 voté le 22 mars 2010 ;

VU l'autorisation de programme et crédits de paiements votée pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre Treille-Brégançon ;

VU le versement de subventions supplémentaires à des associations ;

Il est proposé les virements et ouvertures de crédits suivants sur le budget principal 2010 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 — nature 6232 — fonction 415 = - 1 500,00 €

Fêtes et cérémonies

Chapitre 011 — nature 6232 — fonction 415 = - 1 000,00 €

Fêtes et cérémonies

Chapitre 65 — nature 6574 — fonction 025 = + 2 500,00 €

Subventions aux associations

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 24 — nature 2315 — fonction 824 = + 139 303,00 €

Opération de résorption de l'habitat insalubre

RECETTES

Chapitre 16 — nature 1641 — fonction 01 = + 139 303,00 €

Emprunts

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

> DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits susvisés sur le budget principal 2010.

Monsieur le Maire :

« Vous êtes contre alors que vous venez de voter les subventions ? »

Jean-Marie BUONUMANO :

« On est pour les subventions ; on n'est pas pour la suite. De toutes façons tout ce qui concerne le budget, vous le savez, nous votons contre ».

Monsieur le Maire :

« Il y a quand même une cohérence ! Vous ne pouvez pas dire que vous donnez de l'argent à une association et, en parallèle, dire que vous n'ouvrez pas la bourse ! C'est votre droit ».

6 - Cessions à titre onéreux et gratuites des parcelles appartenant à Madame DALMASSO GANTELMO Claudie

Rapporteur : Catherine HORTES CHAPUIS, Adjointe.

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 31 du 22 mars 2010.

Or, à ce jour, il convient de rectifier le montant de la transaction des parcelles cadastrées Section BK 728, Section BK 725 et Section BK 729, en tenant compte de l'avis de France Domaine qui a été réactualisé en fonction des surfaces cédées soit gratuitement, soit à titre onéreux.

VU les avis de France Domaine en date des 30 Mars 2009 et du 10 mai 2010 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE d'acquérir, auprès de Madame DALMASSO GANTELMO Claudie, les parcelles cadastrées Section BK 725 de 57 m², pour 342 € et Section BK 729 de 84 m² au prix de 504 €, ainsi que la parcelle Section BK 728, de 124 m², reçue par cession à titre gratuit ;
- DIT que ces acquisitions sont destinées à l'élargissement de la voie communale n° 72 prévue au Plan d'Occupation des Sols ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents liés à ces acquisitions auprès de L'Etude DEVICTOR, Notaires à Roquevaire.

7 - Déclassement de portions de voirie communale dans le domaine privé de la commune **« Délaissés d'autoroute » - Cession aux propriétaires riverains**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2000 constatant le transfert en pleine propriété dans le domaine public de la commune de Roquevaire des parcelles constituant des délaissés d'autoroute et incorporées dans le domaine public communal au titre de la voirie ;

VU la publication à la conservation des hypothèques de l'acte portant transfert de propriété des dites parcelles constituant l'assiette de la voirie communale créée, déviée ou rétablie lors de la construction de l'autoroute A52 ;

VU la demande de rétrocession de certains propriétaires riverains de l'autoroute de ces bandes de terrain ;

CONSIDERANT que ces portions de voies ne sont pas utiles à la commune pour procéder à la création, la déviation ou au recalibrage des voies existantes ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'accepter la vente au propriétaire, Monsieur Jean-Pierre BASSANO, de la parcelle devenue, après document d'arpentage, Section AI 487 de 4 095 m², au prix fixé par France Domaine, soit 8 200 € et de passer l'acte notarial correspondant ;
- DIT que la purge du droit de rétrocession aux anciens propriétaires ou ayants droits sera effectuée avant toute prise de possession des parcelles concernées par la présente.

8 - Délibération portant tarification des repas servis dans les restaurants scolaires

Rapporteur : Martine MEGUENNI-TANI, Adjointe.

VU l'abrogation du décret du N° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au régime de variation du prix des repas de cantine scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

VU le décret ministériel n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

CONSIDERANT que les prix de la restauration fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

CONSIDERANT que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût de revient par usager ;

CONSIDERANT que la commune souhaite voir la participation financière des familles de la commune basée sur l'application de quatre tranches de quotient familial ;

CONSIDERANT que la commission Enseignement - Petite Enfance - Jeunesse réunie le 20 mai 2010 a émis un avis favorable ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

- > AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place une nouvelle grille de tranches de quotient familial et de tarifs ;

DIT que les tarifs des repas servis au restaurant scolaire seront les suivants :

Tranches de QF 2009-2010	Tarif unitaire 2009 - 2010	Tranches de QF 2010-2011	Tarif unitaire 2010-2011
0 à 300	2.51	0 à 400	2.56
301 à 700	2.74	401 à 700	2.79
701 à 1 000	2.97	701 à 1 100	3.03
> 1 000	3.32	> 1 100	3.39
PAI (enfant allergique)	1.5	PAI (enfant allergique)	1.5
Repas exceptionnel et APE (vendu par carnet de 4 tickets)	3.98	Repas exceptionnel et APE (vendu par carnet de 4 tickets)	4.06
Tarif intervenant	3.59	Tarif intervenant	3.66
Tarif enseignant indice < 467	4.90	Tarif enseignant indice < 467	5.00
Tarif enseignant indice > 467	5.90	Tarif enseignant indice > 467	6.02
Communauté d'agglomérations	3.32		
Hors communauté d'agglomérations	4.10		

Que cette grille de quotients et tarifs sera applicable au 02 septembre 2010.

9 - Règlement intérieur des restaurants scolaires

Rapporteur : Martine MEGUENNI-TANI, Adjointe.

CONSIDERANT que 50% des familles font l'objet systématique d'un rappel pour non paiement des factures de la restauration scolaire ;

CONSIDERANT qu'il est possible de mettre en recouvrement les sommes impayées sans émettre de relance ;

CONSIDERANT que la commission scolaire du 20 mai 2010 a émis un avis favorable ;

Il est nécessaire d'apporter une modification à l'article 3 en supprimant le texte "*et après rappel infructueux*".

Il convient d'approuver le nouveau règlement qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2010.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires.

10 - Règlement intérieur de l'étude du soir dans les écoles élémentaires

Rapporteur : Martine MEGUENNI-TANI, adjointe.

CONSIDERANT que la commune est responsable de l'organisation du service de l'étude du soir ;

CONSIDERANT que certains enfants sont amenés à rentrer seuls à leur domicile ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 20 mai 2010 ;

Il est nécessaire de rajouter à l'article 6 le texte suivant :

« Les enfants qui rentrent seuls à leur domicile doivent faire l'objet d'une autorisation parentale signée lors de l'inscription ».

Il convient d'approuver le nouveau règlement

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

> APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'étude surveillée dans les écoles élémentaires qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2010.

11 - Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la Régie des Eaux

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

Par délibération n° 44 du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer, pour les nécessités de service, six emplois d'adjoint administratif

1^{ère} classe à temps complet et de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des nominations et départs intervenus ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SEITA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de CREER six emplois à temps complet d'adjoint administratif 1^{ère} classe et de modifier le tableau des effectifs ;
- APPROUVE les tableaux des effectifs de la Commune et de la régie des eaux ci-joint ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	1	1		
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur Chef	B	2	2		
Rédacteur principal	B	2	1		
Rédacteur	B				
Adjoint adm. palière classe	C	4	3		
Adjoint adm. pal 2e classe	C	3			
Adjoint administratif 1 ^{er} classe	G	12	7		
Adjoint administratif 2 ^{er} classe	C	20	17	1	
TOTAL		47	33	1	
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0		
Ingénieur principal	.A	1			
Contrôleur de travaux	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	5	4		
Agent de maîtrise	C				
Adjoint tech. principal 1 ^{er} classe	C	2	1		
Adjoint technique principal 2 ^{er} classe	C	13	11	1	
Adjoint technique 1 ^{er} classe	C	14	3	2	
Adjoint technique 2 ^{er} classe	C	46	36	6	
TOTAL		90	60	9	
SECTEUR SOCIAL					
Assistant socio-éducatif	B	1	1		
ATSEM ppal 2e classe	C	10	10	1	
ATSEM 1 ^{er} classe	C	11	0		
ATSEM 2 ^{er} classe	C	1	0		
Agent social 2e classe	C	3	2	1	
TOTAL		26	13	2	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0		
TOTAL		2	1		

SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'animation 2e classe	C	2	2	
TOTAL		2	2	
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police classe exceptionnelle	B	1	1	
Chef de service de police classe supérieure	B	1	0	
Chef de police	C	1		
Brigadier chef principal	C	2	2	
Brigadier	C	2	1	
Gardien	C	5	1	
TOTAL		12	6	
TOTAL GENERAL		179	115	12

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	REM.	CONTRAT	EFFECTIFS POURVUS
Adjoint administratif 2e classe	C	ADM	IB 281	ART3 AI 2	1
Adjoint technique 2e classe	C	ENT	IB 281	ART3 AI 2	1
Adjoint technique 2e classe	C	ENT	IB 281	Art 3 AI 1	16
ATSEM 2e classe	C	SCO	IB 287	Art 3 AI 1	2
Adjoint technique 2e classe	C	ENT	IB 333	CDI L 1224-3	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	ADM	1B374	CDI L 1224-3	1
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	ADM	1B427	CDI L 1224-3	
Animateur	B	ANIM	IB 483	CDI L 1224-3	3
Animateur	B	ANIM	IB 544	CDI L 1224-3	1
Animateur principal	B	ANIM	IB 579	CDI L 1224-3	1
Animateur Chef	B	ANIM	IB 612	CDI L 1224-3	1
Conseiller principal des APS 2e classe	A	SPORT	IB 821	CDI L 1224-3	1
Animateur	B	ANIM	IB 382	CDD Art 3 AI 2	1
Adjoint administratif 2e classe	C	ADM	IB 281	CDD ART 3 AI 1	1
Adjoint d'animation 2e classe	C	ANIM	IB 298	CDD Art 3 al 2	1
Adjoint d'animation 2e classe	C	ANIM	IB 281	CDDART 3 AI 2	4
Educateur des APS	B	SPORT	IB 580	CDD Art 3 AI 2	1
Conseiller territorial APS	A	SPORT	IB 703	CDD ART 3 AI 2	1

Contrat d'apprentissage	C	ENT	SMIG	2
TOTAL				41

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Rédacteur Chef	B	1	1
Rédacteur Principal	B	1	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	1	
TOTAL		4	
SECTEUR TECHNIQUE			
Contrôleur de travaux	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1
Agent de maîtrise	C	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	3	0
Adjoint technique 2 ^e classe	C	2	2
TOTAL		13	
TOTAL GENERAL		17	9

12 - Règlement de travail en sécurité des agents de la collectivité

Rapporteur : Bernard ODORE, conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du CTP du 19 avril 2010 ;

Le règlement intérieur, adopté le 15 mars 2004, est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : GENERALITES

- 1.1** Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il précise, en particulier, certaines dispositions d'hygiène et de sécurité.
- 1.2** Dans l'intérêt de tous, il s'impose à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires. La hiérarchie est chargée de son application.
- 1.3** L'autorité territoriale veille à la mise en oeuvre de toutes les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires pour protéger la santé des agents telle que définie par l'Organisation Mondiale de la Santé : « état complet de bien-être physique, psychique et social ».
- 1.4** Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité et à celle des autres (personnels ou tierce personne).
- 1.5** Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes affichées et des règles d'hygiène et de sécurité du présent règlement. Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires et engage sa responsabilité.
- 1.6** Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque agent et clairement affiché.

ARTICLE 2 : USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL DE LA COLLECTIVITE

- 2.1** Les locaux de la collectivité non ouverts au public sont réservés exclusivement aux activités professionnelles des agents
- 2.2** Tout agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins, notamment à des fins personnelles. Il est interdit de modifier ou d'enlever tout dispositif de protection.
- 2.3** Tout agent intervenant à pied sur la voie publique (agent de surveillance, cantonniers, voirie, service des eaux...) doit porter obligatoirement des vêtements à haute visibilité et des chaussures de sécurité.
- 2.4** Les tracteurs et camions d'un poids total autorisé en charge de plus de 3.5 tonnes ne doivent être conduits que par des agents autorisés et titulaires du permis C.
- 2.5** Tout agent qui, dans le cadre de ses activités professionnelles, est amené à conduire un véhicule est tenu d'informer sa collectivité dans les plus brefs délais en cas de suspension ou d'annulation de permis.
- 2.6** La conduite de certains véhicules ou engins ne peut être effectuée que par des agents bénéficiant d'une autorisation de conduites délivrée par l'autorité territoriale :
- Engins dont la vitesse est limitée à 25 km/h par le constructeur (balayeuse, tractopelle) ;
 - Chariot de manutention ;
 - Nacelle élévatrice ;
 - La conduite du minibus nécessite obligatoirement une attestation préfectorale d'aptitude physique (carte blanche) pour les titulaires du permis de conduire depuis plus de trois ans ou plus de deux ans dans le cas de conduite accompagnée.
- 2.7** Tout agent intervenant sur une installation électrique doit être titulaire d'une habilitation électrique adaptée, délivrée par l'autorité territoriale.
- 2.8** Toute dégradation ou défectuosité mécanique constatée sur le matériel (outil machine, véhicule) doit être immédiatement signalée au responsable de service et mentionnée sur le registre de sécurité.

ARTICLE 3 : HYGIENE - SANTE - SECURITE

- 3.1** Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer, dans les locaux de travail, de la drogue ou des boissons alcoolisées. Il est également interdit d'arriver ou de demeurer sur les lieux de travail de la collectivité en état d'ivresse.
- 3.2** Des contrôles d'alcoolémie (alcootest) peuvent être effectués par l'autorité territoriale et par délégation par le chef de service et le DGS pour prévenir ou faire cesser une situation dangereuse.

Ces contrôles pourront se faire dans le cadre :

- De la conduite des véhicules et engins suivants : Poids lourds, nacelle, chariot élévateur, engins de location type tractopelle, ainsi que tous véhicules de service ;
- De la manipulation des machines dangereuses suivantes : Armes à feu (police municipale), tondeuses, tronçonneuses, outillage électrique, utilisation de machines en hauteur (à + de 3 m du sol) ;
- De la manipulation des produits chimiques.

Le refus de se soumettre à ce contrôle est considéré comme pouvant masquer un état d'ébriété et entraînera un retrait immédiat de l'agent du poste de travail concerné.

- 3.3** H est interdit de fumer dans les locaux recevant du public ou à usage collectif, ainsi que sur certains postes de travail : utilisation de produits dangereux (carburants, peintures, solvants, colles, produits phytosanitaires, produits d'entretien...), travaux insalubres, cuisine...

3.4 Les agents affectés à certains postes doivent respecter des consignes strictes d'hygiène :

- o En restauration collective, le nettoyage soigneux des ongles, des mains et des avant-bras avant chaque prise de poste est obligatoire. Il est recommandé de limiter le port de bijoux.
- o Concernant les travaux insalubres (plomberie...), la douche est fortement conseillée après le service.

Les tenues de travail et chaussures ne doivent pas être utilisées en dehors du service.

3.5 Le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) mis à la disposition du personnel est obligatoire. Si une contre indication médicale à porter certains équipements de protection est formulée par le Médecin du Travail, l'agent pourra être déclaré inapte à certains postes.

3.6 II est interdit d'utiliser, en dehors des cas d'urgence, les dispositifs de secours (trousse de secours, extincteurs, brancards...) et d'en rendre l'accès difficile.

3.7 Tout accident de service, même considéré bénin, doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique de l'intéressé et déclaré au service du personnel dans les plus brefs délais, accompagné d'un certificat médical initial. Pour toute déclaration d'accident, la présence d'un témoin est souhaitable (personne sur place ou première personne rencontrée par la victime) ou par déclaration sur l'honneur.

3.8 Tout accident pourra faire l'objet d'une enquête destinée à en rechercher les causes initiales. Cette analyse permettra de renforcer les mesures préventives d'ordre matériel ou organisationnel.

3.9 En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le personnel est tenu de se soumettre à la surveillance médicale assurée par le service de médecine professionnelle et préventive (visites médicales, examens complémentaires, vaccinations).

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement a été approuvé par le Comité Technique Paritaire le 13 février 2004 et est entré en vigueur après l'adoption du Conseil Municipal, soit le 16 mars 2004.

Les modifications apportées ont été soumises au Comité Technique Paritaire du 19 avril 2010.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- ADOPTE le Règlement de travail en sécurité des agents de la collectivité tel que présenté.

Frédéric RAYS :

« Entre nous soit dit, vous venez de vous abstenir sur des notions de sécurité et de santé au travail. C'est hallucinant de voir des élus s'abstenir sur une thématique comme ça : Santé et sécurité au travail I C'est effrayant. Ce n'est pas grave, on transmettra ».

Françoise RAMOS :

« On s'abstient parce qu'on ne fait pas partie du Comité Technique Paritaire. On ne participe pas à l'élaboration ».

Monsieur le Maire :

« Peut-être que notre opposition s'est abstenue parce qu'ils n'avaient pas entendu le rapport de Jean-Paul NICOLI concernant la douche qui va nous assurer qu'on peut prendre la douche tranquillement parce que l'eau à Roquevaire est parfaite ».

13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Année 2009

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

« J'ai au moins deux bonnes nouvelles pour vous, ce soir. J'espère que vous avez lu avec attention le rapport annuel sur la qualité de l'eau à Roquevaire.

En ce qui concerne la qualité, je vous le confirme vous avez bien fait de consommer l'eau de Roquevaire en 2009. Je vous rassure tout de suite, vous savez que des contrôles réguliers sont effectués et on peut espérer continuer à distribuer de l'eau d'excellente qualité sur la commune. Vous pouvez la boire c'est pour ça que l'eau qui est servie lors des conseils municipaux est de l'eau directe de la commune.

Deuxième bonne nouvelle -mais vous la connaissez puisque vous l'avez voté- c'est le prix puisqu'il n'a pas bougé entre 2008 et 2009 et sauf ajustement sur des tarifs qui nous échappent comme la taxe concernant la pollution, etc..., en ce qui concerne la Ville, on a revoté des tarifs identiques pour l'année 2010. Donc il n'y a pas de raison que les choses changent.

Ensuite, les perspectives, on les connaît ; on en avait parlé lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget. Ça concerne trois points essentiels

- La recherche d'une solution de secours, on fait travailler un Cabinet et on devrait avoir des réponses qu'on espère positives dans le courant du semestre ;
- La mise en sécurité du réseau. Des travaux ont été entamés d'autres le seront dans le courant de l'année 2010, ça concerne la couverture d'un nombre de bassins ;
- Des travaux importants concernant les réseaux d'eau et d'assainissement dans le centre ancien. On le fait en collaboration avec la Communauté d'Agglomération puisqu'elle a la compétence sur la partie assainissement, à ce jour.

C'est l'essentiel du rapport. Le personnel de la Régie qui est très qualifié peut vous apporter des précisions plus techniques, si vous le souhaitez ».

Texte de la délibération :

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 96-635 du 6 Mai 1995 ;

CONSIDERANT qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent à l'assemblée délibérante ;

Le rapport annexé à la présente délibération est donc soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

- > ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'exercice 2009.

14 - Signature d'une convention de partenariat avec la commune de La Bouilladisse pour le secteur jeunes

Rapporteur : Martine MEGUENNI TANI, Adjointe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2010 ;

CONSIDERANT que la Commune de Roquevaire organise des sorties, stages et séjours dans le cadre du secteur « jeunes » à destination des adolescents âgés de 11 à 17 ans ;

CONSIDERANT que la Commune de La Bouilladisse souhaite faire participer ses adolescents à ces différentes activités ;

Il est proposé la signature d'une convention entre les deux communes destinée à fixer les conditions de ce partenariat de la façon suivante :

- 12 places seront réservées systématiquement pour les adolescents de la commune de La Bouilladisse ;
- la commune de Roquevaire se charge de l'organisation et de l'encadrement des sorties ;
- la commune de La Bouilladisse met à disposition un bus d'une capacité de 33 places avec chauffeur et s'acquitte du paiement des frais variables au prorata du nombre réel de ses participants.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de La Bouilladisse.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le

Le Maire